Service Universitaire des
Activités Physiques et Sportives
Campus La Borie
185 avenue Albert Thomas
87100 Limoges
T. 05 55 45 75 12
M. suaps@unilim.fr
S. www.unilim.fr/suaps

Paiement d'arrhes
pour participer à un stage organisé par le SUAPS de l'Université de Limoges

Pour toute organisation de stage au SUAPS, l'Université est astreinte à engager des dépenses (réservations de véhicules, hébergements, complément d'encadrement, locations de matériel …). Ainsi, suite à la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 20 février 2015, le SUAPS a mis en place un protocole d'inscription avec paiement d'arrhes par les stagiaires à l'inscription de tous stages organisés par le SUAPS.

Au-delà de la période de rétractation qui est d'un mois avant le stage, les arrhes versées, soit 50% du montant total, par chaque stagiaire sont perdues en cas d'annulation de participation au stage par l'étudiant ou le personnel sauf dans le cas de force majeure (décès ou décès de proche, maladie, décision médicale d'interdiction de pratique de l'activité, convocation à un examen universitaire).

En cas d'annulation par l'enseignant responsable pour des raisons météorologiques, des raisons liées aux aspects sécuritaires, ou si le nombre minimum de participants au stage n'est pas atteint, le service restituera la totalité du montant versé aux bénéficiaires sans que ces derniers ne puissent exiger des dommages et intérêts.

Je soussigné(e) accepte les modalités du règlement ci-dessus concernant mon inscription au stage du .

DATE SIGNATURE